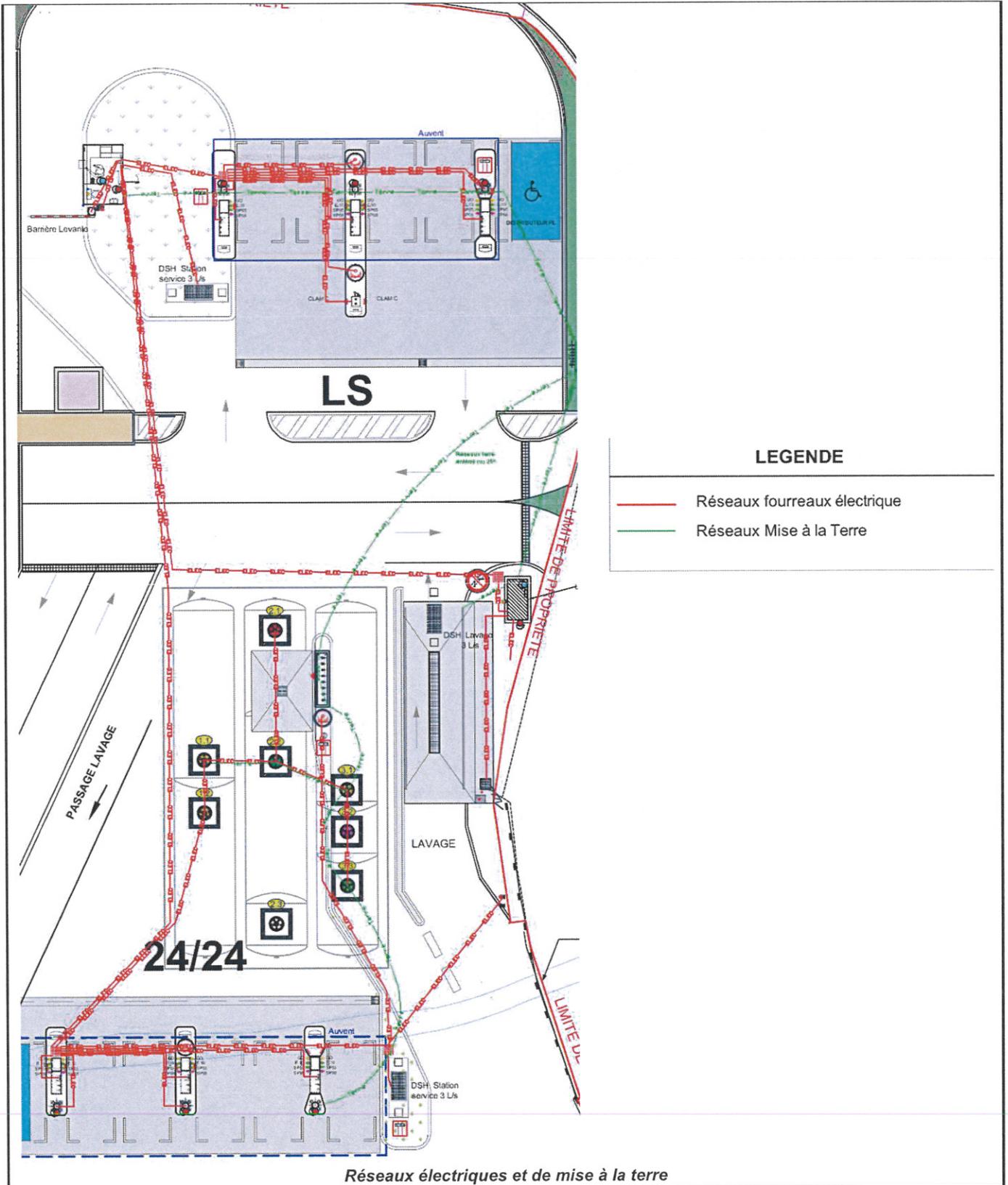


**D – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**



**D –PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

Le déclenchement de l'alarme sur le site entrainera automatiquement la signalisation de cette alarme sur la centrale du magasin du jardin commercial.

*Dans les parties de l'installation se trouvant dans des zones susceptibles d'être à l'origine d'explosions, les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables en atmosphère explosive.*

Les matériels utilisés en zone susceptible de créer une atmosphère explosible seront anti déflagrants. Ces zones seront principalement constituées par les événements et les distributeurs de carburants.

*Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.*

L'ensemble des gainages électriques sera conforme à la réglementation. Ils seront protégés contre la propagation des flammes, l'inflammation ou la propagation de fuite.

**2.2.5. Protection contre la foudre**

*L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé*

Une analyse de risque foudre et une étude technique sont en cours de réalisation.

**2.2.6. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte**

*Sauf pour la boutique et le local de réserve annexe, le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.*

Les aires de manipulation des carburants de la station service sont celles entourant les îlots de distribution et l'aire de dépotage. Le sol de ces aires sera en béton traité, donc étanche et incombustible, et des bouches au sol permettront de récupérer les matières répandues. Les liquides transitant par ces bouches seront acheminés via un réseau spécifique vers les séparateurs d'hydrocarbures. Une légère pente au niveau de ces aires est prévue pour favoriser l'écoulement des liquides vers les bouches de récupération. Ces bouches sont mises en évidence sur le plan ci-dessous :

**D – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

